PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2017

Affiché et transmis aux élus le 22 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 27

Date de convocation : 9 février 2017

<u>Etaient présents</u>: MM. LEBEAU, BERTRAND, Mme POULIN, M. GORON, Mmes FERAND, SICARD, KUHN de CHIZELLE, COISCAUD, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, M. LEFEUVRE, Mme DAZZAN, MM. GAUTIER, CHATELIER, Mme GUERET, M. CHATAL, Mme MEZIERE, MM. ANNAIX, GAUDIN, LE BIHAN, Mme HALNA DU FRETAY.

<u>Absents excusés</u>: M. TROLARD donne tout pouvoir à Mme POULIN, Mme LEMONNIER donne tout pouvoir à M. BERTRAND, Mme COURTOIS, M. BESLE donne tout pouvoir à Mme MEZIERE.

M. GORON est nommé secrétaire de séance.

Le maire informe l'assemblée communale des démissions de leur fonction de conseiller municipal de :

- Monsieur Pascal ROGER
- Monsieur Jean-Luc GUICHARD
- Madame Florence BUSSIERE

Conformément aux dispositions combinées des articles 2121.24 du code général des collectivités territoriales, le préfet a été informé de ces démissions.

En application des dispositions combinées des articles L 2121.4 du code général des collectivités territoriales et L 270 du code électoral, les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers municipaux élus sur cette liste dont les sièges deviennent vacants pour quelque cause que ce soit.

Or, par lettre déposée en mairie le 12 janvier 2017, ces candidats ont déclaré renoncer à leur mandat, à l'exception de Madame Véronique HALNA DU FRETAY.

Madame HALNA DU FRETAY candidate suivant sur la liste *Plessé Autrement* a donc été convoquée pour siéger en remplacement de Monsieur Pascal ROGER, les deux autres postes demeurant vacants.

Le Maire installe Madame Véronique HALNA DU FRETAY dans ses fonctions d'élu communal et l'accueille en ces termes « Je vous souhaite la bienvenue Mme au sein de cette assemblée le conseil municipal de PLESSE. Je salue votre volonté d'assumer votre engagement d'élue issue du groupe minoritaire "PLESSE Autrement".

Vous êtes la seule représentante de ce groupe aujourd'hui mais vous êtes avant tout conseillère municipale pour l'ensemble des citoyens de PLESSE comme tous les élus doivent l'être et je vous en remercie.

Je regrette néanmoins que vous soyez la seule de votre groupe à siéger dans notre assemblée. Je reste intimement persuadé que certains ou certaines de vos collègues auraient aimé participer à cette expérience de conseiller municipal comme vous me l'avez dit et être fidèle à l'engagement pris au moment des élections.»

Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2016

Bernard LEBEAU répond au courrier du groupe d'opposition *Osons Plessé*: Il s'étonne de la remise en cause du travail des agents communaux dans la rédaction du compte rendu dans la mesure où ces personnes sont neutres et il estime que le compte rendu du conseil n'est pas une tribune politique mais qu'il doit reprendre le plus fidèlement possible le sens général des débats pour une meilleure compréhension avant la décision.

Nous ne sommes pas élus dit-il pour assouvir des besoins narcissiques mais pour travailler avec abnégation pour l'intérêt général. Ce moment de validation permet de vérifier s'il n'y a pas une erreur flagrante de bonne compréhension d'une délibération. Le Maire met aux voix sans débat.

Le procès-verbal est adopté par 18 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du maire d'ajouter un point à l'ordre du jour : IV - 2° : Suivi financier de la dissolution du SIVU Enfance Jeunesse.

I - INSTITUTIONS DE LA COMMUNE

Messieurs ROGER et GUICHARD et Madame BUSSIERE ayant démissionné de leurs fonctions de conseiller municipal, il est proposé à l'assemblée communale de les remplacer au sein des différentes commissions et instances communales dont ils faisaient partis et ce, dans les mêmes conditions et formes qui ont prévalu lors de la constitution desdites commissions le 16 avril 2014, à savoir :

1°/ Commissions et groupes de travail

(article L2121-22 du code général des collectivités territoriales)

Le maire invite Véronique HALNA DU FRETAY à préciser dans quelles commission et groupes elle souhaite siéger en remplacement des élus du groupe Plessé Autrement. Elle se déclare intéressée par les commissions finances et développement économique, affaires sociales et habitat, la commission administrative du CCAS et le groupe de travail sur l'avenir du patrimoine.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ces choix par un vote.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la désignation de Véronique HALNA DU FRETAY comme membre de ces commissions et groupe.

2°/ Commission de délégation de service public

(article L1411-5 du code général des collectivités territoriales)

S'agissant de la commission de délégation de service public, un membre titulaire démissionnaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste; le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Or, la désignation des membres de cette commission s'est faite le 31 mars 2015 sur liste unique de candidats.

S'inspirant du principe qui a présidé à la formation de cette commission, le maire propose donc que le premier membre suppléant Ludovic TROLARD devienne membre titulaire après Paul CHATAL, deux postes de membres suppléants demeurant vacants.

Il invite le conseil municipal à désigner ce candidat par un vote.

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 voix contre, DESIGNE Ludovic TROLARD pour prendre rang après Paul CHATAL dans la liste des titulaires de cette commission, les deux postes de membres suppléants demeurant vacants.

3°/ Membres élus du Centre Communal d'Action Sociale

(article L123-4 et suivants du code de l'action sociale et de la famille)

De la même façon que pour la commission de délégation de services publics, les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission administrative ont été élus sur liste unique.

Le maire rappelle que cette instance se compose d'un nombre strictement égal d'élus communaux et de membres nommés. Il est donc indispensable, afin de respecter cet équilibre, de pourvoir à la vacance d'un siège d'élu.

Le maire propose à Véronique HALNA DU FRETAY de siéger au sein de la commission administrative du CCAS et invite le conseil municipal à désigner ce candidat par un vote.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la désignation de Véronique HALNA DU FRETAY comme membre de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

II - AVENIR DU PATRIMOINE COMMUNAL

Afin d'aider la commune dans sa démarche de réflexion sur l'avenir du patrimoine bâti communal, il est proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif qui comprendra :

- Les six élus constituant le groupe de travail « patrimoine communal bâti » constitué le 4 février 2016, et venant d'être complété
- Six personnes non élues, bénévoles

Le Maire précise la mission du comité du projet d'Aménagement des Bâtiments Communaux (Co Pro ABC)

- à partir du diagnostic établi par Loire Atlantique Développement, de réfléchir à l'optimisation de l'affectation et l'utilisation des locaux commune au regard des besoins des acteurs de la vie locale et de faire des propositions dans ce sens
- d'animer, en accompagnement de L.A.D., la concertation auprès des acteurs locaux et de la population.

Il ajoute que les six personnes bénévoles se sont portées volontaires pour participer à la réflexion sur le projet le temps de l'étude.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de créer, dans les conditions stipulées à l'article 2143.2 du C.G.C.T., un comité consultatif sur l'avenir du patrimoine communal bâti. Il portera le nom de Comité de Projet ABC (Avenir Bâtiments Communaux) et DESIGNE pour le constituer :

- Les six élus communaux du groupe de travail « patrimoine communal bâti » déjà constitué, à savoir Marie-Odile POULIN, Ludovic TROLARD, Gilles BERTRAND, Rémi BESLE, Gérard GORON et Véronique HALNA DU FRETAY
- Paul DANIEL, Marie-Annick CALVEZ, Eric KERNEUR, Alexandra THOMAS-LEBALLONNIER, Fabrice DURAND, Cécile CHEREL

III - INTERCOMMUNALITÉ

1°/ Enseignement musical

Le conservatoire à rayonnement intercommunal de la communauté des communes dispense un enseignement musical aux enfants des écoles primaires de la commune.

Les conditions de prise en charge de cette activité sont décrites dans la convention que le conseil municipal est invité à adopter.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la convention relative aux conditions des interventions musicales en milieu scolaire.

2°/ Urbanisme

Le transfert automatique par les communes de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté des communes est prévu par la loi n°2014.366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové *dite loi ALLUR*, sauf si les conseils municipaux des communes membres s'y opposent.

Le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance de l'analyse des enjeux et des impacts réalisée par la CCPR et son cabinet conseil.

Gilles BERTRAND, adjoint à l'urbanisme et vice-président de la communauté intervient sur le sujet pour expliquer que le PLU local doit déjà être compatible avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du territoire du Pays de Redon et que les contraintes d'un PLU intercommunal ne seraient pas plus lourdes. Il précise en outre de les règles du PLU local continuent à s'appliquer jusqu'à ce qu'un PLU intercommunal voit le jour.

Alain ANNAIX s'inquiète que ce transfert éloignera le citoyen du pouvoir de décision.

Aurélie MEZIERE s'interroge sur le choix des compétences de la Communauté des Communes du Pays de Redon. Gilles BERTRAND répond que certaines compétences sont déjà ou vont être exercées comme le Plan Local de l'Habitat (PLH).

Bernard LEBEAU lui répond que ce processus de regroupement inéluctable est inscrit dans les récents textes de réforme de l'administration tels que la loi NOTRE et la loi ALLUR et qu'il appartiendra aux délégués de la commune dans les instances décisionnelles de veiller aux intérêts de leur population. Il ajoute que ces regroupements auront un poids plus significatif face à l'Etat, en particulier en matière d'urbanisme.

Le Maire propose de ne pas s'opposer pour l'instant à ce transfert, sachant qu'une telle position pourra être prise ultérieurement si la nécessité apparaît.

Le conseil municipal se prononce pour cette position par 20 voix et 4 abstentions.

3°/ Schéma de mutualisation

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités impose aux établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un schéma de mutualisation entre leurs services et ceux des communes membres.

Ce schéma est soumis pour avis à leur conseil municipal. Il est précisé que cet avis ne constitue en rien un engagement de la commune à adhérer aux actions préconisées : elles feront l'objet ultérieurement d'études approfondies sur leur mise en œuvre avec les communes qui le souhaitent.

Le maire invite le conseil municipal à s'exprimer et à émettre un avis sur le schéma.

La recherche de la mutualisation des moyens et des services est aussi un objectif affiché par la loi NOTRE et Bernard LEBEAU donne l'exemple d'une application en ce qui concerne l'instruction des actes d'urbanisme menée à l'échelle de la communauté. On doit en attendre une économie d'échelle et une organisation plus rationnelle et harmonieuse. Il ajoute que le schéma n'engage pas la commune à adhérer aux actions proposées et précise que ce n'est pas une nouvelle compétence mais un service proposé aux communes.

Gilles BERTRAND liste les différentes actions dont celle de mutualisation des agents, des achats, des matériels en laissant la liberté à chaque commune d'y adhérer ou non.

Le Maire estime que la mutualisation est une bonne chose. Cette démarche volontaire est un bon moyen pour garder la proximité. Vincent GAUDIN partage ce point de vue.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur ce schéma.

IV - SUIVI DE LA DISSOLUTION DU SIVU ENFANCE JEUNESSE

1°/ BIENS MOBILIERS COMMUNAUX : Amortissement des biens transférés

La décision du 29 septembre 2016 approuvant la dissolution du SIVU Enfance Jeunesse comportait la dévolution aux communes de ses biens mobiliers. L'incorporation de ces biens dans l'inventaire communal pose un problème car les durées d'amortissement sont différentes d'une collectivité à l'autre.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer aux biens incorporés la durée d'amortissement uniforme en vigueur à Plessé, soit 5 ans.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'appliquer aux biens mobiliers transférés par le SIVU Enfance Jeunesse dissous la durée d'amortissement en vigueur dans l'inventaire communal soit 5 ans, sur la valeur nette comptable.

2°/ Suivi financier de la dissolution du SIVU Enfance Jeunesse

Sujet ajouté avec l'accord préalable du conseil municipal

La clôture des comptes du SIVU Enfance Jeunesse a été prononcée par le trésorier de Guémené-Penfao et validée par les mairies des communes qui le composaient.

La balance de transfert des résultats aux quatre communes doit être actée par leur conseil municipal. La part du résultat revenant à la commune de Plessé s'élève à 61 238,02 €.

Le conseil municipal PREND ACTE sans réserve de la clôture des comptes du SIVU Enfance Jeunesse dissous et du transfert du résultat aux quatre communes.

V - FINANCES COMMUNALES

1°/ Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Préalable au vote du budget primitif, il permet d'analyser l'évolution des charges de fonctionnement par rapport aux ratios économiques et fiscaux, d'apprécier les recettes potentielles et d'estimer la marge de manœuvre et les capacités de financement des investissements projetés dans les années à venir.

Le document a été présenté à la commission des finances le 8 février.

Bernard LEBEAU décrit en préambule l'environnement financier des collectivités locales :

- Les dotations de l'Etat

2017 correspond à la dernière des trois tranches de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités mais l'effort demandé aux communes par une ponction additionnelle sur la dotation globale de fonctionnement sera divisé par deux.

Certaines dotations du bloc communal enregistrent des hausses sensibles : en particulier la dotation de solidarité rurale, significative dans le budget de Plessé, augmente de 14 %. Ainsi, le double effet de cette DSR supérieure à 2016 et l'augmentation mécanique de la part population de la dotation de base de la DGF devrait neutraliser la contribution au redressement des finances publiques. La dotation nationale de péréquation reste stable.

La fiscalité

La revalorisation annuelle des valeurs locatives servant de base aux impositions directes est de 0.4 %.

La révision du classement des propriétés bâties engagées par la commission communale des impôts directes, en particulier sur les catégories 6 et 7, devraient impacter positivement les produits fiscaux dès cette année.

T.V.A.

Le bénéfice du fonds de compensation de la TVA qui prenait jusqu'à présent en compte les seules dépenses d'investissement est élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Gilles BERTRAND, adjoint aux finances, présente le document et commente les ratios financiers puis l'évolution des dépenses :

Même si l'objet du débat d'orientation budgétaire n'est pas d'analyser les réalisations de l'exercice passé, les évolutions constatées aident à tracer des lignes directrices :

- Les charges de fonctionnement + le remboursement de la dette demeurent stables sur les trois derniers exercices
- L'annuité de la dette actuelle fléchit légèrement (- 11 %); elle progressera de 4,7 % en 2018, résultant de nouvel emprunt contracté en 2017
- Les produits fiscaux sont demeurés stables
- La baisse programmée des dotations de l'Etat dans le cadre du pacte de responsabilité a été résorbée par la variation proportionnelle de la population et la progression de la dotation de solidarité rurale (+ 11 %)
- L'épargne nette dégagée demeure d'un bon niveau et le taux d'épargne brute se situe dans la moyenne nationale
- L'indicateur de désendettement de 6,4 années est bien inférieur au seuil limite (10) et bien sûr au seuil critique (15)

Sont ensuite présentés et commentés les résultats provisoires de l'exercice 2016, les prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement, le plan pluriannuel des investissements et l'évolution de la dette qui en découle.

Alain ANNAIX se fait expliquer la différence entre épargne brute et épargne nette.

Aurélie MEZIERE demande si les dépenses relatives aux travaux sur les bâtiments de La Rochefoucauld seront retracées dans un budget annexe. Il lui est répondu qu'un possible assujettissement à la TVA le rendra peut-être obligatoire.

En conclusion, Bernard LEBEAU déclare que les informations contenues dans cet outil pourront évoluer d'ici le budget primitif. En particulier, comme cela a été évoqué en commission des finances, la possibilité de financer les investissements par un emprunt dans les conditions actuelles de taux très favorables sera à apprécier.

Il ajoute que ce DOB prudent, réaliste et responsable est fidèle à l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition.

2°/ Engagements de dépenses

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser le maire à utiliser cette procédure prévue à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles 10 000 € x 25 % = 2 500 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles 52 000 € x 25 % = 13 000 €
- Chapitre 23 immobilisations en cours 382 000 € x 25 % = 95 500 €

VI - ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER

La proposition du conseil municipal du 4 novembre 2016 pour l'achat d'un terrain situé près du plan d'eau de Buhel a été présentée au vendeur qui en accepte le prix mais souhaite que les frais (bornage, division parcellaire, diagnostic amiante, enregistrement et acte) soient partagées.

Le conseil municipal est invité à confirmer l'achat des parcelles BI 918, 920 et 922 pour une surface totale de 9 122 m² au prix de 40 000 € et à se prononcer sur la prise en charge des frais.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'acquisition d'un terrain situé à proximité de la zone de loisirs de Buhel, cadastré BI 918, 920 et 922 d'une superficie de 9 122 m², au prix de 40 000 €, les frais étant répartis de la façon suivante :

- à la charge du vendeur : division parcellaire et bornage, diagnostic amiante (1 504 €)
- à la charge de la commune : frais d'acte et d'enregistrement (1 800 €)

Le conseil municipal est clos.

- Questions orales :

Le Maire fait part d'un courrier du groupe *Osons Plessé* dans lequel il demande une parution de leur expression dans chaque bulletin communal quel que soit la forme du bulletin (gazette ou P'tite Gazette), il leur rappelle qu'ils peuvent s'exprimer dans les 4 bulletins comme précédemment ; les bulletins mensuels supplémentaires étant destinés uniquement pour de l'information pratique à la population.

-Infos:

Prochains conseils: 30 mars / 4 mai / 8 juin / 5 juillet

Salon de l'agriculture : reste 4 places pour aller au salon le 3 mars. 28,70 € par personne réponse demain au plus tard. Départ de Fine pour le salon le jeudi 23 vers 16h00 avec la presse et M. Philippe Grosvalet, Président du Conseil Départemental

Boucherie : reprise de la boucherie Billard par M. et Mme PLAS de Savenay ouverture le 3 mars

Société Ferme Éolienne d'Avessac : l'arrêté préfectoral sera transmis à tous les conseils municipaux des communes concernées

Délégation au maire : compte rendu au conseil

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°1 du conseil municipal en date du 16 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par

M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 30 novembre 2016 : réalisation de l'emprunt de 650 000 € inscrit dans le budget général
- 24 décembre 2016 : avenant n°2 au marché de construction de la station d'épuration pour la prolongation du délai d'exécution
- 29 décembre 2016 : arrêté de virement de crédits budgétaires sur le budget assainissement
- 8 février 2017 : bail de location d'un logement communal rue de la Poste
- 14 février 2017 : réalisation d'un emprunt de 170 000 € inscrit dans le budget assainissement